

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 12-03 du 21 octobre 2022

EXPÉRIMENTATION D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT À DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS PARTENAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS 2022 À TROIS ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de Solidarité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessous énumérées au titre de l'année 2022 :

- 40 000 euros aux Compagnons bâtisseurs d'Île-de-France ;
- 15 000 euros à la régie de quartier de Stains - Les Rayons ;
- 15 000 euros à l'association les Femmes relais et médiateurs interculturels d'Aulnay-sous-Bois ;



- APPROUVE les conventions de partenariat à conclure avec les trois associations ci-dessus mentionnées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.